

## Procès Verbal

Département des  
Hautes-Pyrénées

République Française  
COMMUNE DE POUZAC

---

**Membres en exercice:**

15

**Séance du mercredi 13 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le treize mars l'assemblée régulièrement convoquée le vendredi 08 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Patricia SENTUBERY -CHAGNOT

**Présents : 12**

**Sont présents:** Patricia SENTUBERY -CHAGNOT, Christophe PAGEZE, Christian FERRER, Céline DUBAU, Laurence CARRERE, Camille DUBOÉ, Madialéna DUTHU, Christophe GASSET, Robert LAPORTE, Jean-Luc MASCARAS, Jean-Marc MEYSONNET, Damien VERLEY

**Votants: 13**

**Représentés:** Marie-Pierre BRAU-NOGUE

**Excuses:** Marylis DUBAU-GRAGNON, Anne-Christine JEANGRAND

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Jean-Luc MASCARAS

---

### **Approbation du PV du conseil municipal du 11 Décembre 2023**

Procès-verbal adopté par l'ensemble des élus.

### **Objet: AUGMENTATION DES TARIFS DE CANTINE AU 01 AVRIL 2024 - DE 2024 003**

Madame la maire fait part à l'assemblée de l'augmentation par la cuisine centrale de la CCHB des nouveaux tarifs des repas livrés : **depuis le 1er Janvier 2024 :**

- repas enfants : 4.50 €
- repas adultes : 6,00 €

Madame la Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs des repas facturés par la commune à **compter du 1er Avril 2024 :**

- **repas cantine des enfants à 4.30 €**
- **repas cantine des enseignants, élus, autres agents à 6,00 €**

L'assemblée, après discussion, vote à l'unanimité des membres présents les propositions de Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Copie de la présente sera transmise au Trésorier.

Fait et délibéré en Mairie

Pour copie conforme

La Maire  
SENTUBERY-CHAGNOT Patricia

**Objet: VENTE ENSEMBLE IMMOBILIER 8 Rue Saint-Saturnin - DE 2024 004**

**Rapporteur : Mme SENTUBERY-CHAGNOT**

Vu la délibération n° 2023-023 du 23 octobre 2023 autorisant la vente du presbytère section B parcelle B 706, 8 rue Saint Saturnin, une maison de village d'une surface habitable d'environ 100 m2 hab sur 401 m2 de terrain.

Considérant que la gestion de la vente a été confiée à l'agence BAGNERES IMMOBILIER à BAGNERES-DE-BIGORRE par mandat exclusif de vente ;

*Vu la délibération n° 2023- 027 du 11 décembre 2023 décidant de la vente du bien à Monsieur ABADIE Florian*

*Considérant le retrait de l'offre d'achat de Monsieur ABADIE Florian, la vente est donc poursuivie.*

Une nouvelle offre d'achat est formulée par Madame DUBAU Germaine 3, chemin du fort 315710 SAINTE FOY d'AIGREFEUILLE pour l'acquisition de ce bien au prix de 129 000 € sous réserve de la vente de son bien et l'obtention d'une autorisation d'urbanisme pour des travaux d'isolation thermique..

**DELIBERATION-** le conseil municipal

Après en avoir délibéré, ADOPTE les conclusions du rapporteur et DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De procéder à la vente de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné, au prix de 129 000 € en ce compris la commission d'agence d'un montant de 9 000 €, soit un prix net vendeur de 120 000 €.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulbos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en mairie  
Pour copie conforme

la Maire  
SENTUBERY-CHAGNOT Patricia

**Objet: MONUMENT AUX MORTS INSCRIPTION CAZABAT Victor, Jean -  
DE 2024 005**

Madame la maire fait part à l'assemblée d'un courrier reçu le 9 Février 2024 de Monsieur CAZABAT Stéphane nous demandant l'inscription sur le Monument aux Morts de la commune de Pouzac de son aïeul CAZABAT Victor, Jean né à Pouzac le 28.02.1897 et déclaré mort pour la France le 18 Juillet 1918 à LONGPONT (Aisne) par jugement du Tribunal Civil de Marmande rendu le 2 Septembre 1922 et transcrit sur la commune de Marmande le 6 Septembre 1922.

Monsieur CAZABAT Stéphane nous a présenté également des documents établissant le décès au front, ainsi que la transcription de décès sur la commune de Marmande, où était momentanément domicilié M. CAZABAT Victor, Jean.

Des erreurs sur le lieu de naissance ont été commises (SOUSAC et POUSAC Lot et Garonne) au lieu de POUZAC (Hautes-Pyrénées), et notre commune n'a jamais eu connaissance de cet état de fait.

Madame la maire propose que le nom de Monsieur CAZABAT Victor, Jean soit inscrit sur le Monument de Pouzac et décide rentrer en contact avec l'association Le Souvenir Français pour l'en informer.

Après discussions, l'assemblée donne un avis favorable à cette inscription.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en mairie

La maire,  
SENTUBERY-CHAGNOT Patricia

**Objet: FERMETURE DE CLASSE RENTREE 2024/2025 AVIS DEFAVORABLE - DE 2024 007**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-30,

**Vu** le Code de l'éducation,

**Considérant** les intérêts de la population de la commune de POUZAC et les soucis légitimes des parents d'élèves.

Par mail en date du 21/01/2024 Monsieur l'Inspecteur d'académie nous fait savoir que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2024/2025. il a été envisagé la fermeture de :

- une classe à l'école de POUZAC

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avis des parents d'élèves

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le maintien de toutes les classes à l'école de POUZAC

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Par 13.voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

- Émet un avis très défavorable à la proposition de Monsieur l'inspecteur d'académie.

- Demande avec force à cette autorité de reconsidérer sa position compte tenu notamment du fait de la construction future de 20 logements sur l'année 2024/2025 et des intérêts de chaque enfants.

- Et mandate Mme. la maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à POUZAC, le13/03/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire

La maire,

SENTUBERY-CHAGNOT Patricia

**Objet: CONVENTION SYMAT COLONNE ENTERREE COLLECTE VERRE STADE DU HAUT ADOUR - DE 2024 008**

Madame la maire fait part à l'assemblée que le Syndicat Mixte de Collecte des Déchets (SYMAT) propose de remplacer les containers de collecte du verre par une colonne enterrée au stade du Haut-Adour.

Une convention devra être signée entre le SYMAT et la commune de Pouzac pour définir les conditions techniques, juridiques et financières de l'installation et de l'exploitation de cet équipement dans l'intérêt commun.

Considérant l'aspect plus esthétique des lieux, l'assemblée est favorable à l'unanimité pour cette l'implantation.

Elle mandate Madame la maire de signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en mairie  
Pour copie conforme

La maire,  
SENTUBERY-CHAGNOT Patricia

**INFORMATIONS DIVERSES :**

**Les travaux**

Monsieur Christophe Pagèze a présenté le point sur les travaux et plus particulièrement les projets pour 2024 : rénovation thermique, démolition maison RD 8, voirie, gîtes, complexe sportif, réserve incendie, hangar municipal.

Tous ces travaux ont été évalués et sont dans l'attente des subventions DETR, FAR et ANS.

## Point sur les travaux et projets 2024 / 2025

PROJETS	MONTANT TTC	SUBVENTIONS OBTENUES	AUTO FINANCEMENT	OBSERVATIONS
Rénovation thermique secrétariat	15 678 €	DETR 2021 pour 6 500 €	9 178 € et prévoir autres dépenses non prises en compte dans subvention : placards, sol, peinture avec travaux en régie 5 000 €  Soit un total de 14 178 €	<b>Une partie des travaux seront faits par nos employés</b>
Hangar municipal (2 phases 2024 et 2025)	117 088 €	Région pour 16 800 €  26 000 € DETR 2024		<b>En attente résultats FAR 2024</b>
Travaux de démolition maison RD8	Dossier présenté 29 700 €  Revu à la baisse 15 432 € (*)			<b>En attente résultats DETR 2024</b>
Terrain multisports et stationnement vélos	83 762 €	ANS 2023 pour 30 600		<b>En attente résultats DETR 2024</b>
Gîtes (2 phases 2024 et 2025)	72 169 €	DETR 2023 pour 30 000 €  FAR 2023 pour 12 000 €	30 169 €	
Voirie	48 000 €	FAR 2021 pour 16 000 €	32 000 €	
Chemin du Levant	8 526 €	DETR 2023 pour 5 000 €	3 526 €	
Réserve incendie Route de Labassère	11 061 €	DETR 2021 pour 5 400 €	5 661 €	
<b>TOTAL</b>	<b>371 716 € (*)</b>	<b>148 300 € (mais en attente résultats DETR et FAR 2024)</b>	<b>149 128 € (mais en attente résultats DETR et FAR 2024)</b>	<b>vente maison 120 000 € : une partie servira d'autofinancement</b>

Des projets d'urbanisme sont en cours sur l'axe de la RD 935 avec la demande de non installation de magasins au regard de la zone commerciale.

### **Manifestations sportives**

Monsieur Christian Ferrer a fait une ébauche pour les événements à venir principalement liés à l'école et aux Jeux Olympiques durant le mois de mai : « Olymp'écoles » à Bagnères pour les CE 2, CM 1 et CM 2 des écoles de la Haute Bigorre le 17 mai ; passage de la « Flamme Olympique » à Bagnères le 19 mai ; « Olymp'écoles » à Pouzac pour les CE 1, CP et GS des écoles de la Haute-Bigorre le 28 mai.

### **Autres manifestations**

Monsieur Jean-Luc Mascaras a présenté les événements culturels et autres à venir : ouverture de la grainothèque le 16 mars en matinée ; « le Printemps des Poètes » le 16 mars après-midi ; projection des « Fils de la mémoire » le 22 mars ; « la Fête du court-métrage » le 26 mars ; « les jardins Secrets » le 02 juin ; le projet d'un poulailler collectif est en cours ainsi que celui d'un café associatif.

### **Remerciements**

Familles CIBAT/CAMY, RIOT, SOUCAZE et FOURCADE